CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ; LANDORMY Eric

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
- Vérifie les absents et les pouvoirs
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Monsieur Jérémy CATUS est élu à l'unanimité
- Passe à l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

.....

➢ DELIBERATION N°2023-30 – CREATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une ligne budgétaire sera inscrite au Budget Primitif 2024 pour l'acquisition et l'implantation d'un plateau multisports intergénérationnel à la place de l'ancien plateau multisports.

A proximité des écoles, et l'accès étant libre il sera utilisé aussi bien par les élèves que par toute personne désirant faire du sport.
Ce projet répond à un besoin d'intérêt général, à une attente collective

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le projet de création d'un plateau multisports intergénérationnel,
-**APPROUVE** le coût prévisionnel du projet qui s'élève à 94 090.00 € H.T.
-**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses éligibles Création d'un plateau multisports intergénérationnel	94 090.00	**Fonds propres :** Autofinancement **Subventions :** DETR Contrat de projets communaux Agence Nationale du sport	37 636.00 18 818.00 18 818.00 18 818.00	40% 20% 20% 20%
Total	94 090.00		94 090.00	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de sollicitation de subvention auprès de la préfecture de la Dordogne au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre des contrats de projets communaux et de l'agence Nationale du sport au titre de l'opération « 5000 terrains de sport » à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération pour chacune de ces entités.

➢ DELIBERATION N°2023-31 – AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU PLATEAU MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention à signer avec l'association Anim'Pazayac et l'école de Pazayac relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du plateau multisports intergénérationnel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Anim'Pazayac représentée par sa présidente et avec l'école de Pazayac représentée par son directeur, relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation, à titre gratuit, du plateau multisports intergénérationnel.

La convention est annexée à la présente délibération.

➢ DELIBERATION N°2023-32 – LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES EN APPLICATION DE LA LOI ASAP

Dans un contexte de crise sanitaire doublée d'une crise économique, le gouvernement a mis en place des mesures permettant de faciliter temporairement la conclusion des marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires,

Dans le cadre de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a porté à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et ce jusqu'au 31 décembre 2022,

En effet l'article 142 de la loi ASAP prévoit, dorénavant, la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 (dite loi ASAP),

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique,

Vu le code de la commande publique notamment son article R 2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer les travaux d'installation d'un plateau multisports intergénérationnel,

CONSIDERANT que le devis, proposé par la société EP INGENIERIE sise 1 rue Passades 24120 TERRASSON pour les travaux d'installation d'un plateau multisports intergénérationnel, se monte à 94 090.00 € HT,
Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis proposé par la société EP INGENIERIE sise 1 rue Passades 24120 TERRASSON pour les travaux d'installation d'un plateau multisports intergénérationnel et ce pour un montant de 94 090.00 € HT,

DIT que la facture correspondante sera effectuée par mandatement administratif

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

➢ DELIBERATION N°2023-33 - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (SMDE 24) – EXERCICE 2022

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public EAU POTABLE, service assuré par le SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

➢ DELIBERATION N°2023-34 – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

VU le CGCT,
VU la délibération n°2021-34 du 23 septembre 2021,
VU la délibération n°2022-33 du 15 septembre 2022,

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, personnel d'encadrement, personnel administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

	TARIFS EN VIGUEUR EN 2021	TARIFS EN VIGUEUR EN 2022	TARIFS EN VIGUEUR EN 2023	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2024
CANTINE - ENFANTS	**2.45 €**	**2.50 €**	**2.55 €**	**2.60 €**
CANTINE - ADULTES	**5.60 €**	**5.70 €**	**5.80 €**	**5.90 €**
GARDERIE matin	**1.28 €**	**1.28 €**	**1.28 €**	**1.30 €**
GARDERIE soir	**1.28 €**	**1.28 €**	**1.28 €**	**1.30 €**

Monsieur Le Maire ajoute qu'une information sera faite auprès des familles afin de les informer de cette modification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés à compter du 01er janvier 2024.

➢ DELIBERATION N°2023-35 – FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTIONS DE NIDS

La Communauté de Commune Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de coordonner une action de lutte contre le frelon asiatique à l'échelle de son territoire et de mettre en place un dispositif de soutien financier à destination des communes. Cette dernière a décidé de mettre en place une prise en charge partielle à savoir 3 factures de destruction de nids à hauteur 50 € par commune et par an.

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-9 ;

Vu la prise en charge partielle de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir en matière de destruction de nids de frelons asiatiques à savoir 3 factures d'un montant de 50 € par commune et par an ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Pazayac de statuer à l'échelle de son territoire sur les modalités de prise en charge de ces interventions : montant de la prise en charge financière ; le nombre d'interventions sur une année civile ; de rester dans la continuité du dispositif mis en place par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'une prise en charge partielle du montant de la prestation de destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé après accord du propriétaire concerné ;
DECIDE que la commune prendra en charge 3 factures de destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 € et par an (1 facture par propriétaire concerné) ;
DIT que seules les destructions de nids de frelons asiatiques actifs réalisées entre le 01 mars et le 30 novembre pourront faire l'objet d'une prise en charge partielle par la commune de Pazayac selon les modalités détaillées ci-dessus ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➢ DELIBERATION N°2023-36 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – AJOUT D'UNE RUBRIQUE - Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 2023 – 53 du 14 décembre 2022.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'utilisation de la salle des fêtes est prioritairement envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Mais il est tout aussi important de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés.

A noter, qu'en cas de nécessité de service ou pour les besoins de la municipalité, la commune reste prioritaire et les associations ou autres utilisateurs devront reporter ou annuler leur réunion/manifestation/activité préalablement programmée.

La commune a fait l'objet d'une sollicitation de la part d'une nouvelle association à caractère sportif. Celle-ci souhaite, dans le cadre de son activité, utiliser la salle des fêtes tous les mardis soirs. Il est à préciser que le siège social de cette association se situe à Pazayac.

La commune n'ayant pas encore été sollicitée pour ce type de demande, la rubrique « Association - versement d'une caution » n'avait pas été inclue dans la précédente présentation des tarifs de location/d'utilisation de la salle des fêtes, validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2022.

Vu le CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal le tableau des tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

LOCATION SALLE DES FETES	TARIFS AU 18.09.2023
PERSONNES DOMICILIEES SUR LA COMMUNE	
Week-end (vendredi 18h00 – dimanche 18h00)	330 €
Soirée/Journée	280 €
PERSONNES DOMICILIEES HORS COMMUNE	
Week-end	630 €
Soirée/journée	480 €
CAUTION : Week-end / soirée / journée (tarif unique)	700 €
REVEILLON DU 1ER JANVIER	
-personnes domiciliées dans la commune	580 €
- personnes domiciliées hors de la commune	1080 €
CAUTION 1ER Janvier (tarif unique)	1000 €
ASSOCIATIONS	
- De la commune et école	GRATUIT (jusqu'à 3/an)
- Associations extérieures	80 €/trimestre
- Associations d'intérêt général	GRATUIT (jusqu'à 3/an)
CAUTION	700 €
EXPOSITIONS	GRATUIT
OPTION CUISINE	80 €
CAUTION CUISINE	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'ajout de cette rubrique et les tarifs de location de la salle des fêtes tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

➢ DELIBERATION N°2023-37 – RAPPORT 2023 D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Considérant le coût de sortie du SMD3 des 3 communes tel que validé par délibération n°2023/074 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 : celle-ci a adopté les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur lesdites communes,
Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2023,

VU le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 11 septembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 11/09/2023 tel qu'annexé.

➢ DELIBERATION N°2023-38 -DELIBERATION DESIGNANT UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Pazayac.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :
- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide :

-De mettre en place à compter du 01 octobre 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 06 décembre 2022

- De confier cette fonction de référent déontologue à Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de BORDEAUX

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte en lien avec cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 29.06.2023

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 29.06.2023.
Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaitre son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.
Au total, il y a eu 3 DIA déposées depuis le 29.06.2023. La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES

L'ensemble des travaux de voirie prévus pour cette année ont été réalisés. Il reste le point à temps rue de Chantegrel à hauteur du lotissement et remonter quelques regards et vannettes. Tout ceci sera fait avant la fin de l'année.

TRAVAUX DE REFECTION DES 2 COURS DE L'ECOLE

Les travaux de réfection des 2 cours de l'école sont terminés. Il reste à réaliser la partie « végétalisation ».

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. 43 enfants sont inscrits pour cette rentrée 2023-2024.
Arrivée d'un nouveau directeur : Monsieur CASSAGNOLLE.

22ème SALON DES LECTEURS EN HERBE

Ce rendez-vous du livre jeunesse est organisé par l'association Les P'tits Loups, les communes de Pazayac, Les Coteaux Périgourdins, Coly, Gignac, La Cassagne, Ladornac, La Feuillade, Nadaillac et Saint-Amand-de Coly et avec le soutien du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le vingt-deuxième salon des lecteurs en herbe aura lieu le Samedi 07 octobre 2023 à LA FEUILLADE

Jeudi 05 octobre - vendredi 06 octobre
Rencontre auteurs/illustrateurs-enfants
Dans les écoles de Gignac, Ladornac, Les Coteaux Périgourdins, La Feuillade, Nadaillac, Pazayac, Coly Saint Amand et dans les collèges de Larche et Terrasson.

Vendredi 06 octobre
Veillée interactive animée par l'auteur et conteur Régis Delpeuch à la salle des fêtes de Pazayac à 20h30

Samedi 07 octobre
Salon des lecteurs en herbe à LA FEUILLADE
"Nature et magie" - espace culturel Henri Froidefond (salle des fêtes de LA FEUILLADE) - 10h00 -13h00 et 14h00 - 18h00

ELABORATION DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)
Prochaines réunions :
Le 27/09/2023 : PADD / ZAER (zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables)

VITESSE ALLEE DE LAMAZE
Monsieur Landormy, conseiller municipal, a été interpellé par un habitant de l'Allée de Lamaze et a demandé à inscrire en question diverse le sujet suivant :
« Vitesse régulièrement excessive et souvent au-dessus de la limitation autorisée Allée de Lamaze ».
Il évoque, également, l'accident qui s'est produit lundi 21 août 2023 ainsi « qu'une moto qui fait régulièrement des allers/retours sur la roue arrière ».
Afin de pallier ces problèmes récurrents de vitesse, il est demandé à ce qu'un aménagement soit réalisé type chicane.
Monsieur Le Maire rappelle que les faits qui se sont déroulés restent une exception. L'aménagement demandé n'est pour le moment pas envisagé. Ce dernier doit assister à une réunion organisée par Monsieur Le Préfet sur le thème de la sécurité routière. Il attend de voir ce qu'il sera proposé.
Monsieur Landormy étant absent lors de cette séance, il précise que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

REPAS DES AINES
Le repas sera organisé le samedi 9 décembre 2023. Monsieur Dumontet est en attente d'une proposition de menu.

CHATEAU D'EAU DE LAMAZE
Cet ouvrage se trouve sur un terrain privé. Ce qui peut poser des problèmes d'un point de vue sécuritaire et en cas d'intervention pour maintenance ou réparation. Il a été convenu avec le propriétaire qu'une délimitation soit mise en place afin de permettre l'accès à cet ouvrage. La compétence EAU ayant été transférée à la Régie des Eaux (RDE 24), cette dernière s'est saisie de la gestion de ce dossier : bornage etc ...

Fin de séance à 22h20

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire

Jérémy CATUS,
Secrétaire de séance